

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 NOVEMBRE 2021 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT et UN, **le DIX NOVEMBRE à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre novembre deux-mille-vingt et un s'est assemblé à l'Hôtel de Ville **transféré à l'Espace Julien Green** (pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes) et sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÈS – Mme Annie MINARIK - Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) – M. Laurent BEUNIER (présent à 19 h 30) - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX - Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE - Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL - M. Jacques REMOND (présent à 19 h 10) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20)
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Laurence ALAVI a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATION

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2020 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

03 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2022

05 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

II-3 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT sur la CRÉATION de FORMATIONS au PERMIS VÉLO/PIÉTON au SEIN des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES d'ANDRÉSY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

07 – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de RENÉGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales et précise que pour la majorité, il y aura 2 points :

- Transports en commun Bus
- Conseils de quartiers

Madame MADEC pour Andrésy Dynamique demande l'inscription des points suivants :

- Propriété du 4 Avenue d'Eylau – Point sur ce dossier suite a arrêté de péril pris le 23 août 2021.

Monsieur FAIST pour Notre Parti C'est Andrésy demande l'inscription des points suivants :

- Transports en Commun
- Modification du PLUI de la CU GPS&O (question déjà posée lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021)
- Permis Antenne Relais sur le Haut des Coteaux
- Calendrier de déploiement de l'application citoyenne sur smartphone
- Conseil Communautaire du 09 novembre 2021.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame MADEC pour Andrésy Dynamique souhaite faire deux remarques sur, notamment, la décision n° 10 « Direction Vie Scolaire – Enfance et Jeunesse », page 71 concernant les annexes avec les tableaux. Elle explique qu'il s'agit de la convention de fixation du montant des participations financières pour les adhérents d'Andrésy Jeunesse, activité 11-17 des vacances d'automne, qui viennent de passer. Il s'agit juste d'un point de détail dans le tableau : il y a bien deux colonnes « tarifs andréziens et tarifs non andréziens ». Les tarifs andréziens étant moitié moins chers que les tarifs non andréziens, ce qu'elle estime être tout à fait « normal », elle indique, en revanche, que l'atelier pâtisserie, qui lui, est gratuit pour les non-Andréziens et à 1 € pour les Andréziens. Madame MADEC pense que c'est une petite coquille.

Monsieur LAUBY le confirme, il s'agit bien d'une coquille.

Madame MADEC a une seconde remarque, qui plus une question, concernant la Direction Sport Vie Associative, la décision 14, page 93 des annexes. Il s'agit d'une convention de mise à disposition pour un local géré par la Ville et qui concerne l'association Trielloise « Atelier BD, Manga, Illustration » qui dispose de trois créneaux d'utilisation à la Maison des Arts, 10, rue de Triel, pour dispenser des cours. Madame MADEC aimerait savoir, sans exiger de réponse immédiate, combien de personnes suivent cet atelier. Elle sait que cette association donne des cours à Triel où se trouve son siège social, mais également à Verneuil et elle voulait savoir, bien qu'elle trouve que ça soit une très bonne idée, quel était l'intérêt sur Andrésy.

Madame BARTOLACCI explique que c'est Chantal LORIO qui s'occupe de la culture. Elle lui posera la question.

Madame MADEC ajoute que ce sont des conventions qui se renouvellent chaque année, elle pense qu'il serait bien de leur demander une forme de retour. En l'occurrence, concernant cette association qui fait de l'illustration BD Manga, elle suggère, en retour, qu'ils puissent, par exemple, donner des cours gratuits pendant les vacances, dans le cadre d'Andrésy Jeunesse, ou de faire une exposition. Elle estime que ce sont des choses, qui, dans une convention, pourraient être indiquées, ce qui suppose un retour de la part de l'association en compensation du créneau qui leur est accordé par la Ville d'Andrésy. C'est une suggestion qui est faite.

Monsieur WASTL – Maire indique, que les cours sont complets, utilisés exclusivement par les enfants et jeunes adultes andréziens et que l'association est déjà

intervenue dans une animation à la bibliothèque. Ce sont des informations qui lui ont été communiquées par le service communication.

Madame MADEC précise que rien n'est inscrit dans la convention et qu'une forme de contrepartie pourrait être inscrite dans cette convention. Elle pensait notamment à Andrésy Jeunesse, une initiation à des cours de manga, pourrait être quelque chose d'intéressant.

Monsieur FAIST s'interroge sur la quasi-totalité des décisions de la Direction des services techniques, urbanisme et cadre de vie, et plus particulièrement, sur les 17 et 20, ce qu'a compris Monsieur FAIST, c'est que les Décisions 17 et 21 sont des signatures de marchés à bon de commande, l'un pour maximum 30 000 € et l'autre pour 20 000 €, en revanche les 18, 20 et 22 sont à l'intérieur des marchés à bon de commande, des commandes de prestations spécifiques, il demande s'il a bien compris ces cinq Décisions.

Monsieur WASTL – Maire confirme, c'est bien cela.

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MONSIEUR PAUL-HENRI RAFALLI – 28 RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une EXPOSITION de ces ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 05 JANVIER 2022 au 30 JANVIER 2022 (24 SEPTEMBRE 2021)

02 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **L'ASSOCIATION THÉÂTRE UVOL – MAISON de QUARTIER de CHENNEVIÈRES – 2 PLACE LOUISE MICHEL – 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE PÈRE NOËL est une ORDURE » le 14 JANVIER 2022 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2 800 € (27 SEPTEMBRE 2021)

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PRÊT à **TITRE GRATUIT** avec la **VILLE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE – 63 RUE MAURICE BERTEAUX – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** dans le CADRE de l'EXPOSITION « LA SEINE et l'OISE à ANDRÉSY » qui se TIENDRA du 07 SEPTEMBRE au 18 OCTOBRE 2021 à l'ESPACE JULIEN GREEN (27 SEPTEMBRE 2021)

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **L'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS d'ANDRÉSY – 16 SENTE des RIBIS – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE de SALLES MUNICIPALES et MISE à DISPOSITION GRATUITE de MATÉRIEL** pour une DURÉE d'UN AN RENOUVELABLE 3 FOIS par TACITE RECONDUCTION (27 SEPTEMBRE 2021)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CESSION de l'EXPOSITION « L'ARBRE de MON PÈRE » à **TITRE GRACIEUX** du 08 NOVEMBRE au 22 NOVEMBRE 2021 avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et**

**OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES à AUBERGENVILLE
(29 SEPTEMBRE 2021)**

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME SYLVIE GODART – 11 RUE RENÉ GARREL 92420 VAUCRESSON et MADAME CLAIRE LHUISSET – 9 RUE des FOURNEAUX 78580 BAZEMONT** CONCERNANT une EXPOSITION de CÉRAMIQUES CONTEMPORAINES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2021 au DIMANCHE 02 JANVIER 2022 (13 OCTOBRE 2021)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **la COMPAGNIE HE ! PSST ! – 16 ALLÉE MAISONS LAFFITTE – 64 230 LESCAR** CONCERNANT la REPRÉSENTATION du SPECTACLE « CHAPLIN,1939 » le VENDREDI 25 MARS 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 4536,50 € TTC** (14 OCTOBRE 2021)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION des AMIS du QUATUOR LUDWIG – 12 IMPASSE de la TOURELLE 21160 PERRIGNY LES DIJON** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du CONCERT « VOYAGE au PAYS de l'AMOUR » le VENDREDI 06 MAI 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 6 200 € HT soit 6 541 € TTC** (19 OCTOBRE 2021)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE et JEUNESSE

09 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de VOILE SCOLAIRE avec le **SYNDICAT MIXTE d'ÉTUDES d'AMÉNAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de SEINE – CHEMIN du ROUILLARD – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE** CONCERNANT des PRESTATIONS d'ACTIVITÉS NAUTIQUES sur l'ANNÉE 2021-2022 pour 2 CLASSES de l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PARC – 1 CLASSE pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOUVAL – 2 CLASSES pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CHARVAUX et 1 CLASSE pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY pour un **TARIF APPLIQUÉ par ÉLÈVE de 9 € par SÉANCE** (COMPRENNANT 8 SÉANCES au MINIMUM et 10 SÉANCES SOUHAITÉES pour AFFIRMER les OBJECTIFS d'APPRENTISSAGE) (07 SEPTEMBRE 2021)

10 - DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'AUTOMNE du 25 OCTOBRE au 05 NOVEMBRE 2021 **CONFORMÉMENT au TABLEAU JOINT** (21 OCTOBRE 2021)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec **l'ASSOCIATION APAJH 78 – IMPRO le MANOIR – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (23 SEPTEMBRE 2021)

12 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec l'ASSOCIATION l'ESPRIT des PICS – 42 BIS RUE CHARLES INFROIT à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (27 SEPTEMBRE 2021)

13 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec l'ASSOCIATION ÉCOLE des ARTS MARTIAUX – NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (27 SEPTEMBRE 2021)

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX GÉRÉS par la COMMUNE avec l'ASSOCIATION ATELIER BD MANGA ILLUSTRATION – MAISON des ASSOCIATIONS – 44 RUE des CRÉNEAUX 78510 TRIEL SUR SEINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du 10 RUE de TRIEL du 07 SEPTEMBRE 2021 au 06 JUILLET 2022 (15 OCTOBRE 2021)

15 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec LA LIGUE ÎLE-de-FRANCE de TWIRLING BATON – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRÉSY les 19 et 20 MARS 2022 (19 OCTOBRE 2021)

16 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec LA LIGUE ÎLE-de-FRANCE de TWIRLING BATON – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRÉSY les 16 et 17 AVRIL 2022 (19 OCTOBRE 2021)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et CADRE de VIE

17 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°4 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORT et COURANT FAIBLE – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 : PRESTATIONS d'ENTRETIEN et TRAVAUX URGENTS ANNUELS à BONS de COMMANDE avec les ÉTABLISSEMENTS PRUNEVIEILLE SAS – 22 RUE des URSULINES 93200 SAINT-DENIS dans la LIMITÉ ANNUELLE de 30 000 € HT (08 SEPTEMBRE 2021)

18 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT - ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT n°1 – MAÇONNERIE PLÂTRERIE ISOLATION CARRELAGE – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 : TRAVAUX de DOUBLAGE en PLAQUE de PLÂTRE – MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » avec la SOCIÉTÉ SETE 279 AVENUE ROLAND GARROS – BP 40106 – 78531 BUC CEDEX pour un MONTANT de 2416,50 € HT soit 2899,80 € TTC (09 SEPTEMBRE 2021)

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL STANDARD n° 21922100549 avec **VOIES NAVIGABLES de FRANCE – SERVICE DOMAINE – 18 QUAI d'AUSTERLITZ – 75013 PARIS** CONCERNANT l'ENTRETIEN la GESTION et l'EXPLOITATION du RELAIS NAUTIQUE SAINT EXUPÉRY POUVANT ACCUEILLIR 25 BATEAUX pour une DURÉE de 3 ANNÉES PRENANT EFFET à COMPTER du 28 JUIN 2020 JUSQU'AU 27 JUIN 2023 **MOYENNANT une REDEVANCE de BASE ANNUELLE de 5513,25 € TTC (01 OCTOBRE 2021)**

20 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°10 – MÉTALLERIE – SERRURERIE – MENUISERIES MÉTAL ACIER – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 : REMPLACEMENT de la PORTE du LOCAL CHAUFFERIE et POSE d'une TRAPPE à l'ESPACE JULIEN GREEN avec **ALPHAMÉTAL – 24 RUE ÉMILE BAUDOT – 91120 PALAISEAU pour un MONTANT de 5443,64 € HT soit 6532,37 € TTC (08 OCTOBRE 2021)**

21 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°10 – MÉTALLERIE SERRURERIE – MENUISERIES MÉTAL ACIER – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 : PRESTATIONS d'ENTRETIEN et TRAVAUX URGENTS ANNUELS à BONS de COMMANDES avec **SAS RENOUX BOURCIER – 283, ROUTE d'ANDRÉSY 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY dans la LIMITÉ ANNUELLE de 20 000 € HT (08 OCTOBRE 2021)**

22 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°10 MÉTALLERIE – SERRURERIE – MENUISERIES MÉTAL ACIER – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 : REMPLACEMENT du BLOC-PORTE d'ACCÈS à la CUISINE de l'ESPACE JULIEN GREEN avec **ALPHAMÉTAL – 24 RUE ÉMILE BAUDOT – 91120 PALAISEAU pour un MONTANT de 2045 € HT soit 2454 € TTC (08 OCTOBRE 2021)**

II- DÉLIBÉRATION

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2020 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que les instances communautaires ont été renouvelées en 2020 en deux temps : le 11 juin pour les Conseillers Communautaires élus au 1^{er} tour des élections municipales et le 10 juillet pour ceux élus au second tour. Avec le nouveau Conseil communautaire, ils sont passés de 129 à 141 membres. Monsieur le Maire rappelle aux habitants qu'Andrésy a trois élus communautaires : deux issus de la majorité qui sont tous deux dans le groupe centriste écologiste, et un élu de l'opposition du groupe Andrésy Dynamique qui est dans le groupe majoritaire de droite.

Les quatre priorités de la mandature GPS&O sont :

- D'accompagner l'arrivée d'EOLE qui va concentrer beaucoup de dépenses d'investissement de la Communauté Urbaine ;
- Le renforcement du développement économique ;
- La valorisation de l'Axe Seine, qui est une double valorisation, d'un point de vue touristique : GPS&O va essayer de développer des croisières et met plus l'accent en matière touristique sur le vélo avec des aménagements autour du projet Seine à Vélo et la mise en place d'un plan vélo progressif, l'objectif étant d'aménager 126 km d'itinéraire et de proposer 17 000 places de stationnement de vélos au niveau de la Communauté Urbaine qui compte 400 000 habitants ;
- Le 4^e axe étant d'amplifier la transition écologique du territoire.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, ils ont pu constater que les services publics de la Communauté Urbaine ont été garantis, assurés, le tourisme a résisté, les équipements culturels, sportifs et de loisirs se sont « réinventés » selon les termes de la Communauté Urbaine et la communauté a soutenu les acteurs économiques.

EOLE est le projet phare du prochain mandat, les neuf pôles gare EOLE sont ou vont être réaménagés afin de s'adapter à la hausse de fréquentation qui est estimée aux alentours de 25 à 50 %. Plusieurs quartiers gare vont faire l'objet d'études et notamment d'opérations immobilières.

Autres projets : GPS&O ouvre la voie, au centre d'entraînement du PSG, puisque GPS&O va construire une nouvelle route qui permettra de desservir le futur centre d'entraînement et de formation du Paris Saint-Germain.

GPS&O insiste sur sa volonté de réinventer la vocation industrielle du territoire, une réflexion a démarré autour du photovoltaïque et du développement de l'innovation autour de l'industrie chimique et pharmaceutique ;

Un nouvel accès au niveau de l'A13 avec la sortie 13 ;

En termes d'attractivités, GPS&O propose le « Prix de l'Entrepreneur » qui récompense une innovation Itech.

GPS&O mise sur le tourisme, Monsieur le Maire a parlé du vélo, GPS&O a créé en 2020 l'Office de Tourisme intercommunal GPS&O, qui a planché sur un label et un logo, la communauté urbaine fait partie du label « Terre de Seine ». Il y a eu également, le lancement d'un réseau appelé « Escapade Culturelle » qui réunit les musées du territoire et l'office de tourisme nouvellement créé.

En matière de culture et de sport, et surtout de sport, le stade nautique Didier Simon a été le départ de la dernière étape du tour de France et les Jeux Olympiques vont s'inviter sur le territoire puisque le stade nautique international de Mantes-la-Jolie, a été désigné comme centre de préparation pour les JO, olympiques et paralympiques de Paris 2024. Il y aura également trois autres centres d'entraînement qui ont été sélectionnés : Poissy pour plusieurs sports collectifs, Gargenville pour le badminton, Buchelay pour le judo et je laisse de côté tous les autres stades sportifs secondaires, mais qui peuvent être utilisés par les sportifs lors des JO, c'est notamment le cas d'un stade d'athlétisme à Conflans-Sainte-Honorine.

En matière de cadre de vie, GPS&O a voté son Plan Climat, Air et Énergie Territoriale le PCAET en 2020. GPS&O s'engage dans un programme de rénovation énergétique de 34 000 logements et de 50 000 m² de bâtiments du tertiaire. GPS&O crée également en matière de rénovation énergétique, un guichet unique. GPS&O a adopté son Plan Local d'Urbanisme, qui permet d'harmoniser les règles sur le territoire. Et en 2020 deux chantiers ont démarré, notamment le RLPI sur le règlement publicitaire et la mise en œuvre du guichet unique des autorisations d'urbanisme : le GNAU.

Monsieur FAIST se souvient d'un élu de l'opposition du mandat précédent, qui, quand on présentait ce même rapport, demandait combien de fois Andrésy était cité dans le rapport. Il pense que cette fois, c'est zéro.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

Monsieur FAIST ne doute pas que le Covid ait eu un impact, mais avec un budget de 257 M€ de fonctionnement réel, il pense que « le compte n'y est pas ». Il estime que la seule priorité de GPS&O est EOLE laquelle, estime l'élu, va pomper quasiment ½, voire 50 % des investissements du mandat actuel. Il en veut pour preuve, ce qu'a dit la veille le Président BÉDIER, Vice-président de la Communauté Urbaine, qui regrettait que la Communauté Urbaine, ne s'appelle pas EOLE.

S'ils regardent les différentes cartes, ils peuvent voir que les investissements et que la programmation des projets d'investissement qui a été « annulée » par le bureau dans le mandat précédent est bien entièrement sur la rive gauche. Donc, « EOLE ou EOLE » ou alors on peut dire Poissy ou Mantes. Voilà, en gros, le fléchage des investissements ». Monsieur FAIST fait également remarquer que l'évolution des déchets est oubliée, il regrette le manque de concertation et d'harmonisation de la TEOM, les décisions ayant été prises en 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, il n'a rien vu là-dessus, dans le rapport. Il fait également allusion à une voirie « qui se dégrade », le budget est fléché à 30 M€, mais pour l'élu, bizarrement, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a été rendu public la veille lors du Conseil Communautaire, ce qui a évité au Conseil Communautaire de présenter ce rapport en séance, indique que les budgets d'investissement, pour une bonne partie, n'étaient pas réalisés, et même très peu réalisés, notamment sur la compétence voirie, Monsieur FAIST le répète : la voirie se dégrade. Et s'ils font le tour sur le développement des différentes communes, ils en ont parlé sur l'attribution de compensation, il y a des programmes fléchés sur les toutes petites villes, notamment avec « Petites Villes de Demain », ou les très grandes villes avec « Cœur de ville » et des subventions et des investissements de la Communauté Urbaine, tout cela au détriment des villes moyennes comme Andrésy et de la rive gauche évidemment.

Monsieur FAIST fait remarquer que la Communauté urbaine avait le rapport de la CRC depuis fin octobre, voire même depuis fin septembre, et que très clairement, ce rapport indique que les défauts de la Communauté Urbaine sont un manque de projet fédérateur, que

c'est un territoire hétérogène à multiples bassins de vie (ce qui se sait depuis l'origine, Monsieur FAIST rappelle le rapport qu'il avait transmis à l'époque contre le schéma régional intercommunal), qu'il n'y ait pas de projet de territoire, pas de connaissance de son patrimoine... La Commission Régionale des Comptes dit aussi que le protocole financier était illégal et qu'il y a eu une entrave au fonctionnement de la CLECT à cause du procès réalisé par les fameuses 7 communes, dont Andrésy, ce dont s'enorgueillit l'Elu, ils reviendront ultérieurement sur l'intérêt d'avoir fait ce procès, et surtout la CRC indique qu'il y a des comptes insincères notamment ceux de 2018 et 2019, avec une dissimulation d'un déficit de clôture du budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine en 2018 et 2019 qui aurait dû entraîner l'action du Préfet, de la CRC et éventuellement une correction ou mise sous tutelle de cette fameuse Communauté Urbaine. Donc, contrairement à ce qui est indiqué dans ce merveilleux rapport, Monsieur FAIST ne dit pas que rien n'a été fait, il y était et il y a eu des choses de faites, mais Andrésy, comme chacun sait était ostracisé, notamment compte tenu du procès qui va faire gagner pas mal d'argent à Andrésy. Monsieur FAIST en conclut que tout n'est pas rose et que c'est même très compliqué, parce qu'il n'y a pas réellement de projet de territoire sur ce territoire à multiples pôles et il n'y a surtout pas de finances, puisque dès l'origine, n'ont pas été mises en œuvre l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou des recettes fiscales suffisantes notamment au vu de la situation financière des anciennes intercommunalités dont certaines sont arrivées à la Communauté Urbaine avec des situations financières négatives. Il indique très précisément que ce n'est pas le cas de leur ancienne intercommunalité CA2RS et la CAMY qui elles, sont arrivées avec une situation financière très positive.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST, il lui fait remarquer que son analyse est pertinente, mais qu'il parle surtout beaucoup du mandat précédent, c'est-à-dire du Mandat de son groupe « Notre Parti, C'est Andrésy ».

Monsieur FAIST rappelle à Monsieur le Maire que le rapport s'arrête en 2020.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais il estime, lorsque Monsieur FAIST regrette l'absence de projet de territoire, que ce projet de territoire était à construire dès 2016.

Monsieur FAIST indique qu'ils l'ont demandé.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce, mais fait remarquer à Monsieur FAIST qu'ils étaient élus à l'époque.

Monsieur FAIST lui rappelle qu'il était dans la minorité de la Communauté urbaine et ostracisé par le Président du département notamment.

Quand Monsieur FAIST parle de territoire hétérogène et de multiples bassins de vie Monsieur WASTL – Maire lui rappelle que c'est exactement ce que les élus d'Andrésy Énergie Renouvelée lui disaient en 2016.

Monsieur FAIST est d'accord, il a toujours dit qu'il était d'accord.

Monsieur WASTL – Maire objecte, Monsieur FAIST n'était pas d'accord avec lui, puisqu'il a voté la création du territoire, de la communauté urbaine et des statuts de la communauté urbaine.

...

Monsieur FAIST affirme qu'il a voté contre le schéma régional de coopération intercommunale.

Monsieur WASTL – Maire lui concède, il a voté contre le schéma global proposé par le gouvernement...

Monsieur FAIST rectifie, c'était par le Préfet de Région.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l'élu a voté pour GPS&O. D'autre part, Monsieur FAIST a parlé du marché des déchets, il lui rappelle que ce marché n'est pas arrivé du jour au lendemain, il était négocié à partir de 2018, Monsieur WASTL avait envoyé des preuves. Il suppose que Monsieur FAIST n'était pas au courant, mais précise que les Maires étaient au courant et les DGS étaient également au courant. Concernant le projet EOLE, il est tout à fait d'accord, ils en ont déjà parlé, et rappelle que ce projet EOLE a démarré bien avant 2020. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de vote, il s'agit d'une prise d'acte de ce rapport d'activité et souhaite bonne chance à la Communauté Urbaine.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 de la CU GPS&O est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2020.

Arrivée de Monsieur Laurent BEUNIER à 19h30.

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT – Maire adjointe déléguée aux risques environnementaux, sanitaires et au bien-être animal.

Madame GUILLOT salue l'assemblée, elle donne lecture du rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 du SIVOM. Elle explique que le SIVOM est le Syndicat Intercommunal à

Vocations Multiples qui a été créé le 15 décembre 1964, qui ne comprenait au début que huit communes contre 43 communes aujourd’hui.

Quatre sections sont proposées :

La fourrière que Madame GUILLOT développera ultérieurement.

Les vignes.

Le SDIS qui est le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le CSAPA qui est le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

Ce soir, l’élue va juste présenter les fourrières qui les intéressent.

Elle explique qu’initialement, elle avait été installée rue de la Bidonnière à Poissy. Le terrain ne mesurait que 6 600 m² et avant leur déménagement dernièrement, il mesurait 18 600 m².

Les deux principales activités sur ce terrain étaient la fourrière automobile et la fourrière animale.

La fourrière automobile a une capacité de 500 véhicules à réceptionner.

La police réquisitionne les véhicules pour infraction sur stationnement gênant, ou défaut de contrôle technique ou défaut de permis. Elle notifie le propriétaire sous cinq jours et le propriétaire a un délai de trente jours pour pouvoir récupérer son véhicule. Passé ce délai le véhicule devient propriété du domaine, soit, il est revendu, soit il est mis à la destruction. En 2020, il y a eu 1 460 véhicules à 4 roues et 101 véhicules à 2 roues. Avec la Covid, il y a eu une diminution de 14 % et la Ville d’Andrésy avait déposé 29 voitures.

La fourrière animale a quant à elle, une capacité d'accueil de 21 box pour les chiens et 12 cages pour les chats. Chaque année, elle réceptionne entre 200 et 250 chiens et 250 à 350 chats. Concernant la plupart des chiens, s'ils sont pucés, les propriétaires sont prévenus et peuvent venir les récupérer. Ceux, dits « sauvages », sont d'abord pucés et envoyés à la SPA pour être adoptés. Certains arrivent tellement mal en point qu'ils ne peuvent pas être mis à l'adoption et sont malheureusement euthanasiés. Hormis les chiens et les chats, il y a aussi beaucoup de NAC, dont des furets, des cochons d'Inde, ce sont les Nouveaux Animaux de Compagnie. Il y a eu dans la fourrière de Poissy : un iguane, un singe, un lionceau et un cochon nain.

Le SIVOM participe au financement du refuge de la SPA, il y a donc une convention avec le vétérinaire.

En 2020, 148 chiens sont entrés à la fourrière, une diminution de 20 % et il y a eu 253 chats, une diminution de 14 % comparé à 2019. Andrésy a déposé 13 chats.

La fourrière a déménagé. Le PSG ayant récupéré les terrains, la fourrière automobile et animale a été déplacée le temps des travaux. La fourrière automobile était juste à côté du rond-point, dans la rue Guy Crescent et les animaux ont été transférés à la SPA de Plaisir.

Aujourd’hui, la fourrière se trouve route des Quarante-sous à Poissy, elle est ouverte depuis le lundi 8 novembre 2021. Lorsque le PSG aura terminé ses travaux, il y aura un stade de 5 000 places, 17 terrains de football pour joueurs professionnels, il y aura aussi un garage solidaire et une ressourcerie.

Après cette présentation, Madame GUILLOT s'enquiert de questions éventuelles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l’activité de l’Établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d’en prendre acte.

Le rapport d’activité de l’exercice 2020 du SIVOM est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2020.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI - 1ère Maire adjointe.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent quelques éclaircissements sur les nouveaux tarifs qui sont :

- Tarif vente de caveaux d'occasion,
- Tarif concession de terrain pour l'aménagement de cavurne,
- Tarif d'inscription au marché de noël et tarif d'inscription au salon Vin et Gourmets,
- Tarif Marché de Noël sous la Halle,
- Tarifs annuels d'occupation du domaine public pour les véhicules ambulants (Food Truck) selon le nombre de demi-journée occupée par semaine sur l'année,
- Tarif pour l'occupation saisonnière des places de parking en épis situées entre la promenade du Docteur Giffard et le Boulevard Noël Marc (occupés par les 2 restaurants du centre6ville).

Madame MADEC a quelques questions à poser, notamment concernant les tarifs classiques qui ne sont pas des créations de tarifs, et plus à l'attention de Mesdames LORIO et MINARIK. Le Conseil Municipal vote des tarifs pour le forum des littératures locales et pour le marché de l'art de la Fontaine des Arts. Elle souhaite savoir si la Ville envisage de reprogrammer ce type de manifestations.

Madame MINARIK indique que pour l'instant, ils n'en ont pas l'intention, mais qu'il est toujours bon d'anticiper et de prévoir au cas où ça se ferait. Ils vont accentuer essentiellement tous leurs projets vers les Charvaux.

Madame MADEC souhaite également obtenir une réponse concernant le forum des littératures locales qui est en principe porté par la bibliothèque.

Madame LORIO ne peut pas répondre, rien n'est prévu pour le moment.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que la Ville est toujours en forte restriction budgétaire et a effectivement réduit certains de ses animations.

Madame ALAVI ajoute que c'est aussi une période de retour de la Covid, ils ne se lancent pas trop dans des projets.

Madame MADEC indique que quoi qu'il en soit, ces manifestations, de mémoire, n'ont pas eu lieu dans le mandat précédent. C'est elle qui les avait mis en place en 2007 et 2008, elles ont perduré durant un mandat, mais elle pense que lors du mandat précédent, elles n'ont pas eu lieu. Ça serait juste une reprise, mais ça n'est pas dû à la Covid, elle voulait juste savoir si, dans ses intentions, ça pouvait être le cas. Elle a deux autres questions concernant la création des nouveaux tarifs et plutôt pour l'économie locale en l'occurrence : elle demande à Madame MINARIK pourquoi elle propose un droit d'inscription de 10 € pour le marché de Noël et le salon des vins et du terroir qui vient s'ajouter au prix des stands et demande pourquoi.

Madame MINARIK explique que ce sont des dossiers qui sont assez compliqués à constituer. Ils ont besoin de pas mal d'éléments notamment des extraits Kbis, avec un suivi administratif conséquent. Ce n'est pas juste une inscription par mail, il y a un vrai travail derrière cela, un peu comme les dossiers qui devaient être portés par le Département pour les commerçants. Ce sont des choses qui se font ailleurs, dans d'autres villes, mais au regard de la situation actuelle, ils ont trouvé cela normal de demander des frais de dossiers. Elle considère qu'il s'agit de la gestion de frais de dossier, avec les suivis, les relances, les pièces manquantes...

Par ailleurs, concernant la création du tarif pour l'occupation des places de parking boulevard Noël Marc à l'emplacement du stationnement en épi, Madame MADEC demande ce qui a motivé le forfait de 14,5 €/m².

Madame MINARIK indique qu'il s'agit d'un forfait établi par le service finances. C'est le tarif au m² qui sera fixé à l'année, suivant la partie occupée en m². Ce tarif sera donc appliqué à l'année. Jusqu'à présent, depuis deux ans, les parkings ont été mis à disposition gratuitement, dus à la Covid et à l'activité des commerçants qui a été malmenée. Ils partent du principe qu'avec les mesures sanitaires qui ont été prises, les pass sanitaires... ils ont retrouvé une activité complètement normale. La Ville n'a pas fait payer les terrasses cette année et les élus de majorité pensent qu'en situation normale, il est légitime que le droit d'occupation du domaine public soit payant.

Madame MADEC lui fait remarquer que ce n'est pas sa question. Elle souhaite savoir sur quels critères ont été établis ces 14,5 €, sachant qu'il y a, par ailleurs des tarifs qui régissent les terrasses : terrasses fermées toute l'année : 38 €/m²/an ; terrasses découvertes puis fermées selon la période de l'année ce que Madame MADEC ne comprend trop : 23,45 € et donc, là : occupation saisonnière, elle indique qu'il aurait été bien que les dates de la saison soient précisées.

Monsieur WASTL – Maire précise que la Ville garde une flexibilité puisque parfois grâce à un été indien, les restaurateurs qui le veulent peuvent prolonger leur terrasse.

Madame MADEC fait observer qu'en principe, c'est avril et octobre.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est plutôt le mois de mai.

Madame MADEC fait remarquer que ça n'a pas été abordé en commission Economie Locale.

Madame MINARIK explique que c'est parce que précisément, rien n'a été décidé à ce niveau-là. Concernant les tarifs, ils sont applicables à partir du moment où le domaine public est utilisé.

Madame MADEC souligne que quand on a une commission Economie Locale, il est bien d'en discuter avec les Elus, de la majorité comme de l'opposition, pour justement en discuter. Elle constate qu'il n'y a pas eu de commission pour discuter de ces tarifs en Economie Locale.

Monsieur WASTL – Maire précise que la délibération est passée en commission finances.

Pour Madame MADEC, c'est normal, mais en principe elle estime que ça devrait passer également en commission Economie Locale. De ce fait, Jacques REMOND, qui est dans leur groupe, mais qui ne pouvait pas être présent ce jour, a découvert ça et a constater également qu'il n'y avait pas d'ordre du jour. Le groupe d'opposition estime que tout le monde n'est pas à la commission finances, alors qu'il est bien de voir quels sont les critères.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord sur le principe, effectivement, ça aurait pu passer en commission Economie Locale, mais par contre, il fait remarquer qu'il y avait un ordre du jour à la commission économie locale. Certes, le point n'y était pas inscrit, mais il y avait bien un ordre du jour.

Madame MADEC n'est pas d'accord, à sa connaissance, ce point sur la création des nouveaux tarifs n'a pas été abordé.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'il y avait bien un ordre du jour, mais que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Madame MADEC fait remarquer que le 16 septembre, c'était pour la précédente commission.

Monsieur WASTL – Maire insiste, il est d'accord, le point aurait pu passer en commission économie locale, mais il précise que les Elus pouvaient être informés et en discuter, puisque le point a été passé en Commission Municipale, certes, il aurait été mieux de le passer dans les deux commissions.

Madame MADEC répète que tout le monde n'est pas en commission finance.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle que le groupe d'opposition a un représentant dans toutes les commissions et que c'est un problème interne au groupe si l'élu désigné était ou pas en commission. Monsieur le Maire persiste, ce point a été évoqué et discuté en commission finances, commission dans laquelle il y a un représentant d'Andrésy Dynamique.

Monsieur WASTL dit que le point était à l'ordre du jour de la commission Economie Locale du 16 septembre, or pour Madame MADEC, cette commission concernait le dernier

Conseil Municipal et pas celui-ci. C'est sa remarque, il fallait, lui semble-t-il, faire une commission.

Monsieur WASTL – Maire l'a déjà dit, il est d'accord avec Madame MADEC sur ce point. Il a simplement précisé que le point avait été évoqué dans une commission municipale.

Madame MADEC s'obstine, sa remarque reste parfaitement justifiée, Monsieur le Maire peut toujours dire que c'est parfaitement normal, heureusement que le point a été évoqué en Commission Finances. Ceci dit, ils ne connaissent pas les critères des 14,5 €.

Monsieur WASTL – Maire lui suggère d'aller faire un tour dans les services financiers de la Ville, ce sont des modes de calcul qui sont utilisés dans toutes les communes et ce tarif a été fixé par le service financier. Si Madame MADEC souhaite avoir ce soir la modalité de calcul exacte, il ne la connaît pas, mais c'est un tarif retrouvé dans toutes les communes de cette taille avec les mêmes caractéristiques de la Ville d'Andrésy ni plus, ni moins.

Madame MADEC indique qu'elle se renseignera.

Madame ALAVI précise que l'augmentation correspond à 2,09 % et correspond à l'INSEE.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre à +2,09 %.

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'une part, de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 à +2,09 %.
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme,
- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement,
- Tarifs restauration scolaire,
- Tarifs de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville,
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale,
- Tarifs de l'atelier d'art et tarifs stages d'arts plastiques
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n° 8 rue du Général Lepic,
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation,

- Tarif adhésion annuelle Andrésy Jeunesse,
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base,
- Droits et taxes dans les cimetières communaux,
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » et tarifs du Salon Vin et Gourmets,
- Tarifs et droits de place du marché couvert,
- Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages,
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette,
- Tarifs location du bateau,
- Tarifs Relais nautique,
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

➤ Et d'autre part, de créer les tarifs suivants :

- Tarif vente de caveaux d'occasion,
- Tarif concession de terrain pour l'aménagement de cavurne,
- Tarif d'inscription au marché de Noël et tarif d'inscription au salon Vin et Gourmets,
- Tarif Marché de Noël sous la Halle,
- Tarifs annuels d'occupation du domaine public pour les véhicules ambulants (Food Truck) selon le nombre de demi-journées occupées par semaine sur l'année,
- Tarif pour l'occupation saisonnière des places de parking en épis situées entre la promenade du Docteur Giffard et le boulevard Noël Marc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1er : de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 à +2,09 %, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme,
- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement,
- Tarifs restauration scolaire,
- Tarifs de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville,
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale,
- Tarifs de l'atelier d'art et tarifs stages d'arts plastiques

- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n° 8 rue du Général Lepic,
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation,
- Tarif adhésion annuelle Andrésy Jeunesse,
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base,
- Droits et taxes dans les cimetières communaux,
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » et tarifs du Salon Vin et Gourmets,
- Tarifs et droits de place du marché couvert,
- Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages,
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette,
- Tarifs location du bateau,
- Tarifs Relais nautique,
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

Article 2 : De fixer les tarifs suivants tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarif vente de caveaux d'occasion,
- Tarif concession de terrain pour l'aménagement de cavurne,
- Tarif d'inscription au marché de Noël et tarif d'inscription au salon Vin et Gourmets,
- Tarif Marché de Noël sous la Halle,
- Tarifs annuels d'occupation du domaine public pour les véhicules ambulants (Food Truck) selon le nombre de demi-journées occupées par semaine sur l'année,
- Tarif pour l'occupation saisonnière des places de parking en épis situées entre la promenade du Docteur Giffard et le boulevard Noël Marc.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ag

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**

Direction des services techniques, de l'urbanisme et
du cadre de vie
020G -70688

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Photocopies noir et blanc	
- Photocopie A4 noir et blanc (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,75 €
Impressions en couleurs	
- Couleur A4	0,40 €
- Couleur A3	0,75 €
- Cédérom (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	2,75 €
Plans	
- Extrait de plan en noir et blanc : A3	0,75 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,70 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	10,20 €
Documents cadastraux	
- Matrice cadastrale A4 (page photocopieré)(Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U	(3)
- Dossier complet (hors plan)	60,95 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,80 €
- Ensemble des plans du PLU	36,55 €
Plan de zonage	(3)
- Dossier complet (hors plan)	60,90 €
- Plan du zonage	36,55 €
Règlement d'assainissement	(3)
- Dossier complet (hors plan)	60,90 €
Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P	(3)
Dossier complet (hors plans)	209,90 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,55 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	36,90 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	24,35 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,40 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	48,35 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages
Ensemble des plans	93,30 €
P.P.R.I.	(2)
- Dossier complet (hors plans)	
- Plan du PPRI n° 13/18	
Délibération du :	10/11/2021

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes

78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique :

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78

- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com
(rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2022
A	13,24 €	11,31 €
B	14,14 €	12,08 €
C	15,04 €	12,85 €
D	15,94 €	13,62 €
E	16,84 €	14,39 €
F	17,75 €	15,16 €
Hors commune et Non Inscrit	26,63 €	22,74 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2022
A	8,32 €	6,41 €
B	8,88 €	6,84 €
C	9,45 €	7,28 €
D	10,02 €	7,72 €
E	10,58 €	8,15 €
F	11,15 €	8,59 €
Hors commune et Non Inscrit	16,73 €	12,89 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2022
A	4,58 €
B	4,89 €
C	5,20 €
D	5,51 €
E	5,82 €
F	6,14 €
Hors commune et Non Inscrit	9,21 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
Impputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2022
A	1,83 €
B	1,96 €
C	2,08 €
D	2,20 €
E	2,33 €
F	2,45 €
Hors commune et Non Inscrit	3,68 €
Délibération du :	10/11/2021

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2022
A	4,63 €
B	4,94 €
C	5,26 €
D	5,58 €
E	5,89 €
F	6,21 €
Hors commune et Non Inscrit	9,32 €
Délibération du :	10/11/2021

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2022
A	6,56 €
B	7,01 €
C	7,46 €
D	7,91 €
E	8,36 €
F	8,80 €
Hors commune et Non Inscrit	13,20 €
Délibération du :	10/11/2021

Accueil de Loisirs – Tarif « nuitée » pour les activités accessoires (séjours courts)

Tranche	Tarif 30/06/2021
A	10,88 €
B	11,62 €
C	12,36 €
D	13,10 €
E	13,84 €
F	14,58 €
Hors commune et Non Inscrit	18,54 €
Délibération du :	30/06/2021

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 251.7067

SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL COMMUNAL

Arrondi : NON

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
		au 01/01/2022
A	3,66 €	1,84 €
B	3,91 €	1,96 €
C	4,16 €	2,09 €
D	4,41 €	2,22 €
E	4,66 €	2,34 €
F	4,91 €	2,47 €
Hors commune & Non Inscrit	7,37 €	3,71 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021

AUTRES CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Personnel communal + AVS	4,10 €
Personnel enseignant	5,25 €
Visiteurs	10,50 €
Délibération du :	10/11/2021

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif :

Suivi par :

Impputation budgétaire :

Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX

Direction de la Restauration

251.70873

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2022
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	5,00 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,64 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif : ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
Suivi par : Direction bibliothèque
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2022
ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	12,30 €
NON ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	24,60 €
Délibération du :	10/11/2021

Sont exemptés de paiement :

- les andrésiens :
- * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
- * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,

* demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,

* les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésy.

Peuvent profiter du tarif commune :

- * les enseignants en poste sur la Ville
- * les élèves inscrits dans les établissements scolaires de la Ville.

Nature du tarif : FORUM DES LITTERATURES LOCALES
Suivi par : Direction bibliothèque
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2022
STANDS EN INTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier Editeur : Tarif stand journalier	21,85 € 32,75 €
STANDS EN EXTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier Editeur : Tarif stand journalier	10,90 € 16,40 €
Délibération du :	10/11/2021

**VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE PAR
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Nature du tarif : Direction bibliothèque
Suivi par : 321.7062
Imputation budgétaire : Aux 50 cts les plus proches
Arrondi :

NATURE	Tarif au 01/01/2022
Livres adultes par volume	1 €
Livres enfants par volume	0,50 €
Livres d'art par volume	2 €
Délibération du :	10/11/2021

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

TARIFS ATELIER D'ART

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

321.7062

NON

COTISATION TRIMESTRIELLE		
Tarif au 01/01/2022		
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,92 €	43,28 €
Enfants (durée : 1h30)	73,03 €	102,25 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	83,37 €	116,72 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	83,37 €	116,72 €
Adultes (durée : 2h)	93,98 €	131,56 €
Date de la délibération	10/11/2021	

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarif au 01/01/2022
Tarifs Pleins	36,20 €
Tarifs Réduits	29,03 €
Date de la délibération	10/11/2021

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN
 Suivi par : Direction des Sports et Vie associative
Imputation budgétaire : 313.752
 Arrondi NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin	
ANDRESIENS	
Location de la salle	3 981,44 €
Montant des arrhes	1 990,71 €
Montant de la caution	1 500,00 €
NON ANDRESIENS	
Location de la salle	5 967,30 €
Montant des arrhes	2 983,65 €
Montant de la caution	2 500,00 €
PERSONNEL COMMUNAL	
Usage personnel (1 fois par an)	
Location de la salle	1 990,71 €
Mariages	
ANDRESIENS	
Location de la salle	1 990,71 €
Montant des arrhes	995,37 €
Montant de la caution	1 000,00 €
NON ANDRESIENS	
Location de la salle	5 967,30 €
Montant des arrhes	2 983,65 €
Montant de la caution	2 500,00 €
PERSONNEL COMMUNAL	
Location de la salle	Gratuit
Vin d'honneur	
Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi)	
ANDRESIENS	
Location de la salle	1 990,71 €
Montant des arrhes	995,37 €
Dépassement horaire	199,07 €
Montant de la caution	1 500,00 €
NON ANDRESIENS	
Location de la salle	2 986,09 €
Montant des arrhes	1 493,03 €
Dépassement horaire	298,60 €
Montant de la caution	2 500,00 €
ANDRESIENS	
(à l'occasion d'un mariage)	
Location de la salle	995,37 €
Montant des arrhes	497,68 €
Montant de la caution	1 000,00 €
PERSONNEL COMMUNAL	
Location de la salle	Gratuit
Réunions	
de 8h00 à 18h00	
ANDRESIENS	
Location de la salle	1 327,15 €
Dépassement horaire	197,82 €
Montant des arrhes	663,58 €
Montant de la caution	1 500,00 €
NON ANDRESIENS	
Location de la salle	1 990,73 €
Dépassement horaire	296,73 €
Montant des arrhes	995,37 €
Montant de la caution	2 500,00 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports et Vie associative

Diverses

NON

	Tarif au 01/01/2022
CENTRE LOUISE WEISS 411C.752	
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	99,56 €
Montant des arrhes	49,78 €
Dépassement horaire	59,74 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	149,34 €
Montant des arrhes	74,66 €
Dépassement horaire	89,61 €
CHALET DE DENOUVAL 33A.752	
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	199,11 €
Montant des arrhes	99,56 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	298,67 €
Montant des arrhes	149,34 €
MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752	
Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	99,56 €
Montant des arrhes	49,78 €
Non Andréiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	149,34
Montant des arrhes	74,67 €
SALLE RAMEAU & BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence)	
Journée (de 9h à 20h) OU soirée	
Andrésiens	
Deux Salles réunies	315,17 €
Montant des arrhes	157,59 €
Salle Rameau	158,12 €
Salle Béjart	158,12 €
Montant des arrhes	79,06 €
Non Andréiens	
Deux Salles réunies	472,75 €
Montant des arrhes	236,38 €
Salle Rameau	237,19 €
Salle Béjart	237,19 €
Montant des arrhes	118,59 €
LOCAL ADMINISTRATIF 020F.752 (bureau)	
Tarif par 1/2 Journée	25,00 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi :

LOCATION DE SALLES RUE DU GENERAL LEPIC

Direction des Sports et Vie associative

61.752

NON

	Tarif au 01/01/2022
SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC	
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	198,95 €
Montant des arrhes	99,48 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	298,43 €
Montant des arrhes	149,22 €
Montant de la caution	450,00 €
SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC	
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	469,80 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	317,37 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	234,90 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	158,69 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	704,70 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	476,04 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	352,35 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	238,02 €
Montant de la caution :	450,00 €
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	158,69 €
Montant des arrhes :	79,33 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	234,91 €
Montant des arrhes	117,46 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES

Direction des Sports et Vie associative

411D.752

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>	
Andrésiens	133,04 €
Non andrésiens	199,58 €
<u>Montant de la caution</u>	
Andrésiens	66,53 €
Non andrésiens	99,77 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION MUR D'ESCALADE

Direction des Sports et Vie associative

411D. 752

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
<u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u>	
(09h00 à 20h00)	
Andrésoises	44,38 €
Non andrésoises	66,58 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION SALLE DE MUSCULATION

Direction des Sports et Vie associative

411D. 752

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
<u>Location salle de musculation (l'heure)</u>	16,38 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

ANIMATION JEUNESSE

Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

422A.7066

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Adhésion annuelle "Andrésy jeunesse"	
- Andréсиens	8,35 €
- Hors commune	16,70 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

**ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS
DU PIJ et de la CYBERBASE**

Suivi par :

Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

Imputation budgétaire :

422C.70632

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Cyber-Pass (Abonnement annuel) - Cyber-Pass - Cyber-Pass tarif réduit*	31,40 € 20,95 €
Accès à Internet - Limité à une herue en cas d'affluence	gratuit
Ateliers d'initiations	gratuit
Ateliers de perfectionnement , de création ou de loisirs - Abonnés - Détenteurs du PassJeunes du service jeunesse - Non-abonnés - Demandeurs d'emploi - Carte 5 ateliers (non abonnés)	gratuit gratuit 8,35 € 2,10 € 20,95 €
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure) - Location de la Cyber-Base et équipements	10,45 €
Impressions 5 impressions gratuites par jour puis - Noir et blanc la page - Couleur la page	0,18 € 0,40 €
Délibération du :	10/11/2021

(*) : Jeunes - de 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif à jour

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS & TAXES DANS LES
CIMETIERES COMMUNAUX**

Direction des affaires générales

diverses

NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	16,65 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	2,08 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	3,12 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	208,09 €
Concessions temporaires - 30 ans	416,17 €
Concessions temporaires - 50 ans	1 040,47 €
Vacation de police	23,32 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	416,17 €
durée de jouissance de 30 ans	728,32 €
Nouveau tarif	
Concession de terrain pour l'aménagement de cavurne	
Dimension :	
- Intérieur : 0.50 m x 0.50 m x h 0.50 m	
- Monument funéraire/ dalle : 0.50 m x 0.50 m x h 0.50 m	
une durée de 15 ans	100,00 €
une durée 30 ans	200,00 €
<i>Vente de caveaux d'occasion</i>	
1 place	500,00 €
2 places	1 000,00 €
3 places	1 500,00 €
4 places	2 000,00 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

ECONOMIE LOCALE

Service Economie Locale

912 .7062

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	60,05 €
MARCHE DE NOEL SOUS LA HALLE - Nouveau tarif Tarif inscription à la manifestation Tarif stand par journée selon le ml : stand de 2 ml stand de 4 ml stand de 6 ml Mise à disposition de tables, nappes, fluide ...	10,00 € 20,00 € 40,00 € 60,00 €
SALON VIN ET GOURMETS Tarif inscription à la manifestation - Nouveau tarif Tarif valable pour les 2 jours Location pour un stand droit Location pour un stand en angle Location de stand à prix réduit * Prix de vente au buffet	10,00 € 269,50 € 294,00 € 134,75 € 12,25 €
Délibération du :	10/11/2021

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :
 confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
 café et/ou infusions
 épices (en vrac) et/ou condiments
 jus de fruits et/ou jus de légumes
 pain et viennoiserie
 spécialités exclusivement à base de sucre
 bière

Nature du tarif :

DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT**ET REDEVANCE**

Service Economie Locale

911.70388

Suivi par :

NON

Imputation budgétaire :

Arrondi :

NATURE	Tarif au 01/01/2022
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade :	
.La première	2,67 €
.La deuxième	3,31 €
.La troisième	3,93 €
.La quatrième et suivantes	4,39 €
Places découvertes :	
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,98 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,47 €
Places formant encoignure - supplément	0,98 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,47 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,34 €
DROITS DE MATERIEL	
table ou retour, l'unité	1,11 €
tréteau, l'unité	0,18 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,27 €
Participation à l'animation	3,88 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 1/2Direction des services techniques, de l'urbanisme et cadre de vie
822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Véhicule ambulant de commerce - occasionnel (par 1/2 journée)	25,35 €
Véhicule ambulant de commerce - régulier (forfait annuel) : nouveau tarif	
- 1 demi-journée/ semaine sur l'année	600,00 €
- 2 demi-journées/ semaine sur l'année	1 200,00 €
- 3 demi-journées/ semaine sur l'année	1 800,00 €
- 4 demi-journées/ semaine sur l'année	2 400,00 €
- 5 demi-journées/ semaine sur l'année	3 000,00 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour):	
- Grosse structure > 100 m ²	44,35 €
- Moyenne structure de 50 à 100 m ²	31,75 €
- Petite structure < 50 m ²	25,35 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,85 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	12,65 €
Benne (par semaine)	44,35 €
- Gratuit jusqu'à 48 H	44,35 €
- Pénalité pour non déclaration	44,35 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
- (par jour et par ml)	2,50 €
- (par semaine et par ml)	5,05 €
Terrasse découverte toute l'année ou trottoir (par m ² annuel)	8,85 €
Terrasse fermée toute l'année (par m ² annuel)	38,00 €
Terrasse découverte puis fermée selon la période de la l'année (par m ² annuel)	23,45 €
Occupation saisonnière des places du Parking en épis (situées entre la promenade du Dr. GIFFARD et BD Noël Marc) - forfait par m ²	14,50 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	25,35 €
Distributeur de boisson (par m ² annuel)	24,10 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	25,40 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	215,80 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	
Marché couvert	
- Moitié du marché	523,75 €
- Totalité du marché	825,15 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 2/2
POUR LES DEMANDES DE TOURNAGES**

Suivi par :

Direction de la Communication

Impulsion budgétaire :

822.70323

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

POUR LES VEHICULES DE PRISES DE VUE

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	92,35 €	184,75 €	923,70 €
1 petit groupe électrogène	25,65 €	51,30 €	256,60 €
1 tente régie	51,30 €	102,65 €	513,15 €
1 camion groupe électrogène	92,35 €	184,75 €	923,70 €
1 barnum	51,30 €	102,65 €	513,15 €
1 bateau technique	92,35 €	184,75 €	923,70 €
de 1 à 7 véhicules (tout type) : Tarif par véhicule	46,20 €	92,35 €	461,85 €
véhicule supplémentaire	35,90 €	71,85 €	359,20 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTERIEUR

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviation à mettre en œuvre	195,00 €	390,00 €	1 950,05 €
Rétrécissement de la chaussée	153,95 €	307,90 €	1 539,50 €
Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	102,65 €	205,25 €	1 026,35 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

REDEVANCE PRINCIPALE

Pour un type de tournage de " Catégorie 1" : Long Métrage, fiction TV

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	769,75 €	1 539,50 €	1 026,35 €	2 052,70 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Maison du Moussel	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Espace Julien-Green	769,75 €	1 539,50 €	1 026,35 €	2 052,70 €
Chalet de Denouval	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	256,60 €	513,15 €	615,80 €	1 231,60 €
établissements sportifs	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Maison des arts	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
marchés	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
cimetière	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

Pour un type de tournage de "Catégorie 2" : Court Métrage*, clips musicaux et publicitaires

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	718,45 €	1 436,90 €	923,70 €	1 847,40 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Maison du Moussel	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Espace Julien-Green	718,45 €	1 436,90 €	923,70 €	1 847,40 €
Chalet de Denouval	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	205,25 €	410,55 €	513,15 €	1 026,35 €
établissements sportifs	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Maison des arts	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
marchés	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
cimetière	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

Pour un type de tournage de " Catégorie 3" : documentaire

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Maison du Moussel	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Espace Julien-Green	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Chalet de Denouval	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	102,65 €	205,25 €	307,90 €	615,80 €
établissements sportifs	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Maison des arts	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
marchés	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
cimetière	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

*1 journée hors jour férié : amplitude horaire 12 heures maximales ; 1/2 journée hors jour férié : amplitude horaire 6 heures maximales

*1 nuit : amplitude d'horaire de 12 heures maximales ; 1/2 nuit : amplitude d'horaire de 6 heures maximales

*1 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales ; 1/2 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales

*Court Métrage : qui a une durée de moins de 40 min.

32

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL
Suiivi par : Direction Générale
Imputation budgétaire : 822.70321
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette	2,35 €
Date de la délibération	10/11/2021

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
 Direction des services techniques
 833 - 7083

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Location du bateau la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	1 330,65 € 665,31 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL
 Direction des services techniques
 833 - 7083

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Location du bateau Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'à le bras secondaire de la seine (réservé aux andréсиens)	194,68 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
POUR CLASSES D'EAU

Direction des services techniques
 833 - 7083

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Location du bateau Classes d'eau hors commune d'Andrésy - durée 1h30	500,00 €
Délibération du :	10/11/2021

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

TARIFS RELAIS NAUTIQUE

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

95.7062

Aux 50 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2022
Forfait 1 jour	15,50 €
Forfait 3 jours	35,50 €
Forfait 7 jours	71,50 €
Le tarif forfaitaire incluant : l'eau, l'électricité et les sanitaires	
Forfait eaux usées dont Taxe de séjour : 0,20€ par nuitée et par personne	5,00 €
Délibération du :	10/11/2021

**Dont taxe de séjour par nuitée et par personne conformément à la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise*

* Tout changement de la taxe de séjour applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

Nature du tarif :**TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR**

Suivi par :

Direction des services techniques et urbanisme

Impputation budgétaire :

822.70688

Arrondi

Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2022
Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	0,20 €
Délibération du :	10/11/2021

05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et ajoute que toutes les demandes d'AC financière qui avaient été demandées dans les années précédentes et non versées la Ville, les titres ont été émis par la CU, la ville a donc la contrainte de payer et eux, les remboursent, ils ont d'ailleurs déjà remboursé par anticipation. C'est donc pour cette somme de 2 229 121,60 €, c'est-à-dire quatre fois, 557 280,40 € qui correspondait à l'AC fiscale de la Ville.

Ensuite : inscription des crédits pour l'annulation du rattachement de 280 840 € relatif à la dotation de perte de recettes due à la crise sanitaire : comme le savent les Elus, dans le budget, la Ville a dû inscrire 280 000 € à la demande du Trésor public qui devait être un remboursement par l'État des charges supportées suite à la crise Covid. Or, il s'avère que le calcul demandé par l'État, pour savoir si oui ou non, il allait verser une quelconque somme d'indemnisation, faisait que la Ville d'Andrésy n'entrait pas dedans puisqu'ils se sont basés sur les recettes fiscales, par exemple ça a joué pour certaines villes de villégiature qui ont perdu la taxe de séjour, faute de touristes. Ces villes ont par exemple été indemnisées. Andrésy n'est malheureusement pas encore un grand pôle touristique et donc, ne rentrait pas dans les cases. L'État leur avait dit de porter 280 000 €, mais qu'ils n'auraient pas la totalité. Au final, la Ville n'a rien obtenu et doit donc retirer ces 280 000 € de recettes du budget.

Régularisation comptable d'un prélèvement antérieur de la facture d'assurance de personnel CCAS sur le budget ville et refacturation au CCAS (6 720 euros), ce sont des écritures comptables internes entre la comptabilité de la Ville et celle du CCAS qui sont séparées.

Changement de l'imputation des recettes relatives à la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales de la commune, il s'agit d'un changement de compte sur lequel la somme va être portée, mais il n'y a pas de changement de montant.

L'augmentation des crédits inscrits au compte 60611 qui correspond aux factures d'eau, est de 45 000 €, car une fuite a été découverte tardivement par la SEFO. Le montant exact de la facture n'est pas encore connu, mais elle va être salée et la Ville préfère se prémunir et déjà porter 45 000 € de plus sur la ligne budgétaire concernant l'eau.

Il en est de même pour le chauffage, pour la ligne suivante, augmentation des crédits inscrits au 60613 chauffage : charge à caractère général à hauteur de 65 000 €.

L'augmentation de la rémunération principale au chapitre 012 « Charge de personnel » pour un montant de 20 000 €. Lorsque la Ville fait une prospective du compte de salaires, on s'aperçoit qu'il manquera 11 000 €. Par sécurité, puisqu'il peut très bien y avoir une embauche sur le mois de décembre et qu'il faudra, bien entendu, payer la personne, les services préfèrent augmenter la ligne de 20 000 €, qui sont inscrits.

Concernant la modification de l'inscription du résultat d'investissement du SIDECOM pour un montant de 148,29 € de façon à ce qu'il soit déduit du résultat négatif de la section d'investissement, ça ne va pas changer la face des finances de la Ville.

Toutes ces écritures sont explicitées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

L'inscription des crédits en dépenses et en recettes à hauteur de (557 280,40 euros) 2 229 121,60 euros pour le paiement des titres relatifs aux Attributions de Compensation de « Neutralité Fiscale » émis sur les exercices antérieurs par la Communauté Urbaine, et cela, suite à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

L'inscription des crédits pour l'annulation du rattachement de 280 840 euros relatif à la dotation de perte de recettes due à la crise sanitaire dans le cadre du dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal. En effet, la commune d'Andrésy n'a pas bénéficié de ce dispositif, car, la nature des recettes qui rentrent dans le cadre de ce dispositif concerne le chapitre 73.

Régularisation comptable d'un prélèvement antérieur de la facture d'assurance de personnel CCAS sur le budget ville et refacturation au CCAS (6 720 euros).

Changement de l'imputation des recettes relatives à la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes à 73111 « impôts directs locaux » au lieu de 74835,

L'augmentation des crédits inscrits au compte 60611 – eau du chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 45 000 euros.

L'augmentation des crédits inscrits au compte 60613- chauffage du chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 65 000 euros.

L'augmentation de la rémunération principale du chapitre 012 « Charge de personnel » de 20 000 euros.

Modification de l'inscription du résultat d'investissement du SIDECOM pour un montant de 148,29 euros de façon à ce qu'il soit déduit du résultat négatif de la section d'investissement.

Fonctionnement :

Il s'agit *en recettes* :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	3 031 548,00
74	74835	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DE TAXE D'HABITATION	-3 031 548,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	6 720,00
73	7328	AUTRES FISCALITÉS REVERSÉES - AC Neutralité Fiscale ANTÉRIEURES CU-GPS&O	2 229 121,60

- D'augmenter le compte 73111– impôts directs locaux du chapitre 73 de 3 031 548,00 et de diminuer du même montant le compte 74835 « ÉTAT – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation »

- D'inscrire au compte 7328 – autres fiscalités reversées du chapitre 73 « impôts et taxes » le remboursement des Attributions de Compensation de « Neutralité Fiscale » titrées par la

communauté urbaine GPS&O des exercices antérieurs pour un montant de 2 229 121,60 euros.

- D'augmenter le compte 7788 – produits exceptionnels divers du chapitre 77 « produits exceptionnels » de 6 720 euros pour la refacturation de l'assurance de personnel du CCAS prélevé sur le budget de la ville.

Il s'agit *en dépenses* :

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60611	EAU	45 000,00
011	60613	CHAUFFAGE	65 000,00
012	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	20 000,00
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION	6 720,00
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL	280 840,00
014	73928	AUTRES PRÉLÈVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITÉ – TITRES ANTÉRIEURS AC Neutralité Fiscale CU-GPS&O	2 229 121,60
022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-330 840,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 000,00

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 60611 - Eau du chapitre 11 « Charges à caractère général » de 45 000 euros.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 60613 - Chauffage du chapitre 11 « Charges à caractère général » de 65 000 euros.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 64111- Rémunération principale du chapitre 012 « Charge de personnel » de 20 000 euros.
- D'augmenter le compte 6718 –autres charges exceptionnelles du chapitre 67 « charges exceptionnelles » de 6 720 euros pour la régularisation du prélèvement de la facture de l'assurance de personnel du CCAS.
- D'augmenter le compte 6718 –autres charges exceptionnelles du chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour annuler le rattachement en recettes, de la dotation qui rentre dans le cadre du dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal d'un montant de 280 840 euros.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 73928 du chapitre 014 « atténuation de charges » de 2 229 121,60 euros pour le paiement des Attributions de Compensation de « Neutralité

Fiscale » titrées par la communauté urbaine GPS&O des exercices antérieurs pour un montant de 2 229 121,60 euros.

Et pour équilibrer, il est proposé de baisser les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » de 330 840 euros et de diminuer le virement à la section d'investissement de 80 000 euros.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ - REPRISE RÉSULTAT INVESTISSEMENT SIDECOM	-148,29
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT	-80 000,00

- De reprendre le résultat d'investissement du SIDECOM en dépenses.
- Il est proposé de baisser les crédits inscrits au chapitre 020 « dépenses imprévues » » de 80 000 euros.

Il s'agit *en recettes* :

RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ – RÉSULTAT INVESTISSEMENT SIDECOM	-148,29
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-80 000,00

- D'annuler la reprise de résultat d'investissement du SIDECOM en recettes.
- De baisser le virement de la section de fonctionnement de 80 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2021, la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 et la délibération n° 18 du 30 juin 2021 portant modification du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ des VOTANTS

DÉCIDE :

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2021
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60611	EAU	45 000,00	73	73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	3 031 548,00
011	60613	CHAUFFAGE	65 000,00	74	74835	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DE TAXE D'HABITATION	-3 031 548,00
012	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	20 000,00				
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION	6 720,00	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	6 720,00
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL	280 840,00	7488	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL	0,00
014	73928	AUTRES PRÉLÈVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITÉ - TITRES ANTÉRIEURS ACNF CU-GPS&O	2 229 121,60	73	7328	AUTRES FISCALITÉS REVERSÉES ACNF ANTÉRIEURES CU-GPS&O	2 229 121,60
022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-330 840,00				
023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 000,00				
		TOTAL	2 235 841,60			TOTAL	2 235 841,60

5
6

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ - REPRISE RÉSULTAT INVESTISSEMENT SIDEVCOM	-148,29	001	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ - RÉSULTAT INVESTISSEMENT SIDEVCOM	-148,29
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT	-80 000,00	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-80 000,00
		TOTAL	-80 148,29			TOTAL	-80 148,29

5

II-3 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT sur la CRÉATION de FORMATIONS au PERMIS VÉLO/PIÉTON au SEIN des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération et indique que deux jours sont prévus pour le permis piéton et deux jours pour le permis vélo. La formation étant progressive, avec, dans un premier temps, une intervention en classe par un policier municipal pour rappeler quelques notions du code de la route et des dangers de la circulation routière. Un kit pédagogique sera remis aux enseignants. Dans un second temps, les enfants passeront un petit examen, avec un questionnaire à choix multiple pour le permis piéton et le permis vélo. Un circuit sera mis en place dans les cours de récréation et les élèves pourront tester leur capacité à éviter les obstacles. À la fin de la cession sera remis un diplôme de permis piéton, permis vélo à chaque élève concerné.

Madame MADEC fait juste remarquer qu'il faudra peut-être compléter la ligne « vu l'avis de la commission sécurité », puisque la commune a tenu la commission après l'envoi de l'ordre du jour. Mais elle ne doute pas que ça sera fait.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose que la commune signe une convention de partenariat avec les écoles de la ville d'Andrésy, pour soumettre aux enseignants des classes de CE2 et CM2, des formations pour les « permis piétons » et « permis vélo ». Ces formations seraient dispensées aux élèves des classes précitées par des Agents municipaux de surveillance de la voie publique (ASVP) et/ou par la Police Municipale.

Ces interventions, souhaitées par les écoles, s'inscrivent dans le cadre de l'attestation scolaire de première éducation à la route (APER), précisément à la rubrique : « se déplacer, seul ou accompagné, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés (...) en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers ».

Monsieur le maire indique que ces formations constituent une étape dans l'acquisition des savoirs exigés par l'APER. Elles auront pour objectif de responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité et celle des usagers les plus vulnérables, et de les former à devenir autonomes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec les écoles.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Andrésy de participer à la formation à la sécurité routière des élèves scolarisés sur son territoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité en date du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Andrésy et les écoles intéressées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

07- RALLIEMENT à la PROCÉDURE de RENÉGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 653 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions des articles L.2124-3 et R.2124-3, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune d'Andrésy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune d'Andrésy avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy est déjà adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 octobre 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG Grande Couronne va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19 h 55.

Questions orales :

Transports en commun Bus

Concernant le point d'information sur les bus, Monsieur WASTL – Maire laisse la parole à Romain HUDE.

Monsieur HUDE remercie Monsieur le Maire et rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du Conseil Municipal du 30 septembre, avec beaucoup de perturbations sur les lignes de bus régulières et scolaires suite à la reprise de l'activité par KEOLIS début août. Monsieur HUDE avait alors expliqué que la reprise avait été chaotique au niveau du personnel et des véhicules, ils avaient alors eu, de la part de KEOLIS, une certaine assurance d'un retour à la normale pour début octobre. C'est resté encore un peu chaotique sur le mois d'octobre, avec encore pas mal de perturbations malgré une amélioration continue, mais un peu trop lente au goût de tous. Monsieur HUDE a donc refait un point avec KEOLIS pour avoir un peu plus de données que ce qui remonte du terrain. Il y a moins de remontées du terrain, mais il est difficile de savoir si c'est parce que les gens sont lassés de faire des remontées ou si ça va réellement mieux. L'interlocutrice de KEOLIS a donné à Monsieur HUDE des éléments assez concrets. La première chose étant le quantitatif avec ce qu'ils appellent la couverture de service. C'est-à-dire la capacité pour la société d'avoir un chauffeur et un véhicule pour tous les créneaux desservis, pour tous les horaires et toutes les lignes. À titre d'exemple, courant septembre, ils étaient à une couverture de 91 % qui peut sembler beaucoup, mais qui est, en fait, assez difficile. Puisqu'ils avaient quasiment 10 % des créneaux qui n'avaient, soit pas de chauffeur, soit pas de bus ce que Monsieur HUDE juge être assez conséquent. À ce jour la couverture est quasiment à 100 %. Ce qui ne veut pas dire que tous les horaires sont respectés et que tous les bus passent en permanence.

Ça veut dire qu'il y a un chauffeur qui est attribué, un véhicule est attribué, mais il peut y avoir des retards ou des horaires supprimés, mais c'est quand même un indicateur intéressant. Ceci était pour la partie quantitative.

Le gros du travail qu'il reste à faire et qui est toujours en cours de l'aveu même de KEOLIS, c'est le qualitatif, à savoir : le comportement des conducteurs, le respect des vitesses, la connaissance parfaite des lignes et des horaires... ce travail se fera sur du plus long terme, il faudra être encore un peu patient. Une grosse session de formation du personnel a été refaite pendant les vacances durant lesquelles les besoins sont moindres, avec notamment pas de besoin de bus scolaires. C'est donc encore un travail qui reste à faire et une amélioration progressive devrait pouvoir être constatée dans les mois qui viennent.

Au niveau des circuits scolaires, la commune avait demandé à ce qu'il y ait une mise en priorité de circuits scolaires notamment les lignes L113 et L114 qui desservent le collège d'Andrésy. Ce qui a été fait, c'est une finalisation des conducteurs sur ces circuits. C'est-à-dire que ce sont toujours les mêmes conducteurs qui font ces circuits ce qui est rassurant pour les enfants qui retrouvent le même conducteur systématiquement et ils ont une bonne connaissance des spécificités de ces lignes.

Un rappel a été fait à l'un des conducteurs de cette ligne qui faisait du zèle suite à des changements dans les lignes. Il y a eu des inversions pour certains arrêts, entre les lignes 113 et 114. Donc, les cartes de bus de certains élèves ne correspondaient plus au numéro de la ligne et, apparemment, un chauffeur a fait un peu de zèle et a laissé quelques élèves sur le carreau ce qui a été recadré et corrigé et ne devrait plus arriver.

Le bilan est donc mitigé, mais plutôt positif en termes de quantitatif, je répète un peu ce que j'ai dit la dernière fois, la société semble sérieuse et prend à bras-le-corps les problématiques restantes. Tous ont bien conscience que chaque bus manquant et chaque bus raté pour les usagers est toujours un gros problème, l'équipe municipale continue donc, à suivre cela, mais l'évolution semble aller dans le bon sens.

Les Conseils de quartier

Monsieur WASTL – Maire remercie Romain HUDE et donne la parole à Michel PRÈS pour les Conseils de quartiers.

Monsieur PRES salue l'assemblée et explique qu'à la suite du lancement des Conseils de quartier qui a eu lieu le 13 octobre, qui a été un lancement simultané, avec la présence simultanée des cinq conseils de quartiers. Les premiers conseils de quartiers individuels vont avoir lieu à partir du 17 novembre, les dates seront indiquées sur le site Internet de la Ville, une campagne d'affichage sur les totems est déjà lancée :

Le 17 novembre à 20 h : Conseil de quartier de la gare de Denouval au Chalet de Denouval.

Le 23 novembre à 20 h : Conseil de quartier Fin d'Oise rive gauche à l'école maternelle Le Parc.

Le 25 novembre à 20 h : Conseil de quartier des Coteaux qui aura lieu au chalet de Denouval.

Le 30 novembre à 20 h : Conseil de quartier des Charvaux à l'école élémentaire Charvaux.

Le 1^{er} décembre à 20 h : Conseil de quartier Centre-ville, qui aura lieu, espace Julien Green.

Questions diverses :

Propriété du 4 avenue d'Eylau

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur PRES et propose de passer aux questions diverses des élus de l'opposition. Il donne la parole à Andrésy Dynamique sur une question concernant la propriété du 4 avenue d'Eylau.

Madame MADEC explique que le groupe d'opposition aimeraient avoir un point précis sur l'évolution de ce dossier qui a été abordé en commission urbanisme, mais puisqu'il y a eu des modifications importantes entre le moment où ils l'ont abordé, c'est-à-dire au mois de mars et le mois de septembre date à laquelle Monsieur le Maire a fait un arrêté de péril, le groupe aimeraient avoir un point très précis, à la fois sur le devenir du bâtiment, même si ça semble inéluctable et y compris sur le programme avec le promoteur OGIC, qui est bien engagé. Elle remercie par avance Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y a deux questions. Concernant la première, relative à la maison située 4 avenue d'Eylau, le promoteur immobilier qui est en négociation avec la famille propriétaire du terrain, a alerté la commune, par la publication d'un certain nombre de rapports notamment sur l'état structurel et l'état dégradé de la maison. La Ville a alors saisi le Tribunal Administratif de Versailles au mois d'août qui a rendu, le 19 août, une ordonnance de péril pour motif que la maison est fortement dégradée, à la fois à l'extérieur et sur son côté nord, là où il y a les étais. À l'intérieur où les planchers des deux étages sont complètement effondrés et la structure de la maison ne tient plus, elle est en train de partir, sur le côté, Avenue d'Eylau. Les étais qui soutiennent ledit bâtiment aujourd'hui, présentent un risque de ne pas complètement maintenir le bâtiment en l'état. Suite à la publication de cet avis du Tribunal Administratif, la Ville a fait paraître un arrêté de péril en août 2021. La maison, en l'état, n'est plus, malheureusement, « sauvable ». C'est la conséquence d'une quinzaine d'années de non-entretien, d'infiltration d'eau par le toit... Monsieur BEUNIER rappelle à Madame MADEC qu'il s'était engagé à lui remettre le rapport du Tribunal Administratif lors de la dernière commission d'urbanisme et il le confirme, il fera parvenir ce rapport à Madame MADEC ainsi qu'aux autres membres de ladite commission.

Concernant le projet de la société OGIC sur la parcelle privée de la famille MASSON, la Ville a été informée à l'automne dernier qu'un projet était en cours. Dans un premier temps, la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France ont demandé à s'assurer de la conservation du bâtiment si l'état le permettait, ce qui a rendu la mise en place d'études dont les conclusions dont il vient de parler sont arrivées au mois d'avril. Concernant le projet immobilier en lui-même, il y a, effectivement un projet sur la parcelle privée située avenue d'Eylau, qui consisterait à construire deux immeubles et à la reconstruction à peu près à l'identique de la maison qui serait démolie, une demande de l'Architecte des Bâtiments de France sur laquelle la commune s'est appuyée pour conserver une trace du passé de ce vestige historique. De ce fait, la Ville envisage deux réunions publiques pour présenter le projet aux Andrésiens. Le projet sera présenté par la société OGIC, les 14 décembre et 8 janvier, en sachant qu'il y a une particularité sur cette parcelle : une partie de la parcelle est située en AVAP, c'est-à-dire une zone aujourd'hui boisée et protégée. Donc, le projet se tiendrait sur la partie avenue d'Eylau qui n'est pas concernée par cet AVAP.

Madame MADEC aimeraient que Monsieur BEUNIER reprécise le périmètre, en excluant la partie boisée qui borde l'avenue du Maréchal Foch.

Monsieur BEUNIER n'a pas le chiffre précis, mais globalement, la parcelle mesurant 2 700 m², il doit y avoir à peu près 400 m². Ça représente à peu près ¼ de l'intégralité du périmètre. Il lui donnera des chiffres plus précis ultérieurement. Il explique que la particularité de ce terrain est que la parcelle protégée donne du côté de l'Avenue du Maréchal Foch, et le côté constructible donne sur le côté des maisons qui sont Avenue d'Eylau d'où l'intérêt d'informer les riverains et la population sur ce sujet, afin qu'ils puissent évoquer leurs attentes auprès des promoteurs.

Madame MADEC demande si OGIC s'est engagé par écrit ou à l'oral, pour refaire à l'identique ou relativement à l'identique cette maison ou si, pour l'instant ça a juste été évoqué.

Monsieur BEUNIER explique que c'est une recommandation assez ferme de la part de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet présenté à la Ville ne prévoyait pas de bâtiment reconstruit, donc, l'équipe municipale a bien évidemment travaillé fermement avec l'architecte de la Société OGIC pour améliorer le projet et de fait, la masse volumique du bâtiment qui est aujourd'hui en place serait respectée à quelques mètres près. Et les caractéristiques architecturales, notamment la tourelle serait de nature à être reprise également. Il explique qu'il ne s'agit pas de faire un pastiche, ce n'est pas l'objet, mais l'idée est de quand même avoir un lien entre l'histoire et cette maison et le projet qui va se dérouler. Monsieur BEUNIER laissera ensuite les Andrésiens libres de s'exprimer sur ce projet.

Madame MADEC en déduit que tout est encore à construire sur cette maison, puisque, comme le dit Monsieur BEUNIER, ce sont des préconisations, mais en aucun cas un engagement d'OGIC.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France sont une bonne nouvelle, ça signifie que si ça ne respecte pas les préconisations de l'ABF, la collectivité pourra refuser le permis. C'est une première étape très importante.

Madame MADEC est entièrement d'accord, c'est une bonne nouvelle à poursuivre.

Monsieur BEUNIER indique qu'un autre aspect est important qui n'est pas aujourd'hui de l'ordre du bâti, c'est le parc qui est dans un état sauvage et qui pourrait être réhabilité, c'est aussi un des axes sur lesquels la Ville a énormément travaillé avec le promoteur dans un esprit jardin anglais du XVIII^e. L'idée est de reconstruire, non pas à l'identique, mais de repartir des plans qui existaient lors de la construction de cette maison, pour avoir un parc qui soit dans l'esprit et qu'il puisse être visible en interaction avec le reste de la ville, notamment depuis l'avenue du Maréchal Foch où les grilles qui aujourd'hui, donnent sur une « forêt », donneraient cette perspective et cette ouverture. Ce sont des travaux qui ont été menés avec l'ABF et les instructeurs de GPS&O.

Monsieur FAIST demande si un calendrier a été établi pour la réalisation par OGIC, quelle que soit la réalisation.

Monsieur BEUNIER indique que le projet qui a été amené à l'automne 2020 était déjà, sous l'ancienne mandature, très engagé. Il a été modifié plusieurs fois pour respecter ce qu'il vient de dire et dans l'hypothèse où les choses se passent bien, on serait sur un dépôt de permis au cours du 1^{er} trimestre 2022. Après l'avenir le dira.

Monsieur WASTL propose de passer à la question de NPCA avec la modification du PLUI.

Modification du PLUI

Monsieur FAIST annonce que c'est strictement la même question qu'au dernier Conseil Municipal puisque Monsieur FAIST avait demandé à ce que soit abordé en Commission d'urbanisme les demandes d'Andrésy, dans le cadre de la modification du PLUI par la Communauté Urbaine. Ça devait être présenté en commission d'urbanisme, Monsieur FAIST n'y était pas, mais il sait que ça n'a pas été présenté. C'est donc la même question pour la prochaine commission.

Monsieur BEUNIER s'y engage avec plaisir et espère y rencontrer Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST essayera d'y être.

Permis pour une antenne relais sur la RD 55

Monsieur FAIST qui avait demandé que le sujet soit abordé en commission d'urbanisme demande s'il y a des informations sur ce sujet.

Monsieur BEUNIER explique qu'au titre de la loi ELAN, aujourd'hui, une mairie ne peut pas s'opposer à un permis qui est une instruction d'État d'une demande d'antenne. La demande est arrivée au mois d'avril, elle a été modifiée et passée cet été au service de l'urbanisme. Elle porte sur la réalisation d'un pylône qui porterait six antennes et deux armoires électriques sur la RD 55 et la rue Victor Schœlcher pour le compte de Bouygues. Sur ce sujet, il avait été évoqué avec les différents membres de la municipalité, la nécessité d'informer plus avant les Andrésiens, notamment concernant la mise en place, par voie numérique et non plus par simple affichage en Mairie ou Mairie annexe des déclarations préalables de travaux. Ça vient d'être fait, c'est en ligne depuis le début de semaine, de façon à informer les Andrésiens sur les demandes de travaux concernant les antennes. Plusieurs sujets sont sous-jacents : un sujet de l'avant et un sujet de l'après. Des mesures d'ondes sont systématiquement demandées avant l'installation de l'antenne et après, pour les Andrésiens et les usagers puissent être informés de la puissance de ladite antenne, dans un rayon défini qui peut être de 100, 200 ou 300 mètres. Monsieur BEUNIER avoue, sur ce sujet, être moins calé que son ami Michel PRÈS qui peut compléter ses propos si Monsieur FAIST a besoin de précisions concernant cette antenne.

Monsieur FAIST demande si l'antenne se situe à l'endroit où il y a le réservoir de la SEFO ou pas.

Monsieur PRÈS indique qu'elle est un tout petit peu avant le point de vue, sur la partie la plus haute, sur la droite, non pas du côté vallée, mais côté montagne. Elle sera derrière un gros bosquet, c'est une antenne qui fait 15 mètres de haut plus 2 mètres de fils d'antenne, vue d'en bas, on ne la verra pas trop. Et sur les mesures ce qui n'a pas été fait là, mais qui va être mis en place systématiquement, c'est de demander aux opérateurs, dans le dossier d'information de faire une simulation de mesure d'ondes et à posteriori, des mesures d'ondes seront réalisées pour vérifier la cohérence. Sachant que ces mesures d'ondes sont plutôt intéressantes quand il y a un établissement recevant du public en particulier les écoles.

Calendrier de déploiement de l'application citoyenne sur smartphone

Monsieur FAIST fait remarquer d'autre part, qu'il y a, actuellement bon nombre de problèmes sur l'éclairage public dans Andrésy. Il y a des signalements sur Facebook. Ils ont délibéré pour acheter une application mobile, que Monsieur FAIST avait approuvée, qui permettrait à tous les concitoyens de signaler de manière géolocalisée certains dysfonctionnements. L'élu souhaite savoir où en est la mise en œuvre de cette application.

Monsieur PRÈS indique qu'ils ont pris un peu de retard, un peu en responsabilité partagée. Ils ont reçu cette semaine ce qu'ils appellent le back-office, à savoir l'accès à la partie administrative de l'application qui va leur permettre de commencer à compléter ce qui a été fait par Lumiplan à la suite de quoi, la Ville recevra les applications pour commencer à les tester, ce qui ne devrait pas prendre de temps et ils devraient pouvoir les publier dans la foulée. Nous sommes le 10 novembre, Monsieur PRES ne souhaite pas s'engager sur une date, mais il aimerait que ça se fasse avant la fin de l'année.

Monsieur FAIST pense que de le prévoir pour le début de l'an prochain est un bon engagement. Ça permettra aux Andréсиens d'avoir l'application sur leur smartphone et de signaler les dysfonctionnements de manière pratique et que ça arrive à la Mairie au bon service.

Monsieur PRÈS en profite pour indiquer aux personnes qui sont sur Facebook que le plus simple pour obtenir un résultat rapide est d'écrire aux services techniques par mail, de prendre ce temps, de prendre une photo, lui-même l'a fait la veille pour un luminaire en panne, les services de la Ville ne peuvent pas se permettre de lire les groupes Facebook en permanence. Il suffit d'écrire à : services-techniques@andresy.com, ils auront un retour et ça permettra d'être beaucoup plus efficace.

Conseil Communautaire du 09 novembre 2021

Monsieur FAIST a, à présent des questions sur les délibérations votées la veille au soir au Conseil communautaire. La première délibération dont tout le monde s'est gargarisé sur les attributions de compensation définitives intitulées 2021, avec une application à partir de 2022. La question que pose Monsieur FAIST est : quid de 2018 à 2021, où il n'y a que des attributions de compensation provisoires ? Deuxièmement, il s'agit d'un vote d'attribution de compensation, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est : quand on transfère des compétences à la Communauté urbaine, on lui transfère des recettes et des dépenses et donc, l'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses transférées pour la compétence transférée. Et là, pour un certain nombre de raisons, dont des ristournes aux communes, il s'agit de mettre en place une attribution de compensation dite libre. Si l'élu prend les codes, ça veut dire qu'il faut un vote à la majorité qualifié du Conseil communautaire, ce qui a été le cas la veille, mais ensuite, il faut un vote de chaque Conseil municipal des communes membres intéressées. Or, il y a eu 9 votes contre. Monsieur FAIST demande ce qu'il advient des communes qui voteront contre. Sortent-elles du champ de l'attribution de compensations libres pour repasser en attribution de compensations autres ? Leur en a-t-on parlé à la Conférence des Maires ? Troisièmement, il y a deux communes qui sortent du calcul fait par la Commission chargée d'évaluer les charges, parce que ce sont de petites communes et que c'est trop lourd pour leur budget, Monsieur FAIST demande pourquoi ces deux-là ont un système de favoritisme. S'il en croit le rapport de la CLECT approuvé par la Ville, il a été décidé, notamment, pour les eaux pluviales, fonds

rocheux ou autres, que ce serait réparti à la population et non au mètre linéaire de voirie. Or, une des deux communes a eu une dérogation pour laquelle on dit : « La population est trop importante pour son mètre linéaire, donc on va corriger quelque chose à la marge ».

Monsieur FAIST s'interroge : pourquoi ces deux communes et pourquoi toutes les communes ne font-elles pas de demande dans ce domaine ?

Et en ce qui concerne Andrésy, l'élu explique que le mode de calcul de l'annualisation de la dette voirie est toujours non calculable, non compréhensible par rapport à son montant. Et s'il en croit la fiche et le calcul qu'ils ont revus ensemble, toutes les communes de l'ex intercommunalité, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, dont Andrésy, de 2017 à 2020 a financé deux fois l'éclairage public. Soit, un trop versé de 1,5 M€ sur ces années en question. La délibération portant sur 2022, quid de ce retour de finances en compensation du trop versé pour ces années là. Et enfin, dernier point, sur lequel Monsieur FAIST indique à Monsieur le Maire qu'il n'est pas utile de lui répondre, l'élu explique que ces attributions de compensation comprennent toujours (même si elle est énormément réduite grâce au procès dont lui-même est partie prenante et content de l'être), un versement dit « attribution de compensation de neutralité fiscale » et pour lui, ce montant d'environ 45 000 € est toujours en contradiction avec le code, avec la constitution sur l'égalité de traitement des contribuables. Et notamment, cette partie, coûte à la Communauté Urbaine, dont Monsieur FAIST rappelle qu'elle était en déficit en 2018 et 2019 de 2,5 M€ tous les ans, pour rien, mais juste pour redonner de l'argent aux communes les plus riches.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Monsieur FAIST de ne pas avoir suivi son conseil et poser les questions les unes après les autres, pour bien s'en souvenir.

Néanmoins concernant les AC provisoires, elles seront définitives, mais apparemment, il n'en est pas sûr à 100 %, l'exécutif attend l'accord sur le protocole. Les villes qui ont voté contre, il faut demander aux petits villages, Monsieur le Maire n'est pas là pour représenter les 73 communes. Mais s'il a bien compris, lorsque le vote en Conseil Municipal n'est pas conforme au vote favorable en Conseil communautaire, à ce moment-là, la CLECT est appliquée avec la perte des abattements. Il conseille à Monsieur FAIST de poser la question à ses collègues des communes concernées.

Monsieur FAIST ne dit pas que c'est bien ou pas de voter contre ou pour en Conseil Municipal. Ça veut dire que la délibération va venir en Conseil Municipal d'Andrésy, ils pensent que la majorité votera pour, néanmoins la commune qui vote contre repasse sans les abattements.

Madame ALAVI indique concernant la dérogation pour les deux communes et pas pour les autres, que c'était hors de prix pour eux, ils n'auraient pas pu supporter, pareil pour l'aménagement du mètre linéaire plutôt que par habitant. Il faut être réaliste, il y a quand même des villages avec très peu d'habitants, donc très peu de revenus et quand on leur demande des sommes mirobolantes, ce n'est pas possible.

Pour les autres questions : « Mode de calcul de la dette voirie », ils y ont passé tous les deux un après-midi, comme Madame ALAVI lui a déjà dit, ils attendaient que le Conseil Communautaire soit passé pour leur donner un rendez-vous. Ils vont l'avoir très prochainement et Madame ALAVI fera un retour à Monsieur FAIST et à l'équipe d'Andrésy Dynamique.

Concernant l'éclairage elle ne sait que dire à Monsieur FAIST qui connaissait très bien la CA2RS... Elle lui fait remarquer que là, il a tendu la perche pour se faire battre. Le problème de l'éclairage existe depuis l'origine, les douze villes de la CA2RS auraient dû s'en rendre compte. En effet, ils ont payé, pour Andrésy : 1 656 000 € de trop. Ils ont payé chaque année,

deux fois 150 € : une fois en fonctionnement, une fois en investissement, pour 1 104 candélabres qui étaient déjà compris dans ce que la Ville versait à la CA2RS.

Ce n'est pas tout ; mais ça, il était plus difficile de s'en rendre compte, eux-mêmes ne pouvaient pas le voir ; il y a aussi la différence de kilométrage, de mètres linéaires. Ils ont donc gagné 8 000 mètres linéaires, qu'ils ont payés pendant cinq ans. À ce niveau-là, ce sont 790 000 € qui ont aussi été versés en trop.

Monsieur FAIST rebondit à ce sujet sur le Chemin ou la Sente des Vignes ou la rue des Vignes.

Madame ALAVI indique que c'est toujours en négociation. Ils continuent, comme le faisait l'équipe municipale précédente, à discuter.

Monsieur FAIST pense que les 1,5 M€ de trop et les 790 000 € en plus, il faut en discuter à la réunion.

Madame ALAVI souligne qu'ils entendaient bien mettre ce sujet sur le tapis. Et tant qu'ils y sont, il y a aussi les espaces verts puisque c'était aussi au mètre linéaire pour la partie fonctionnement. Il y a 1,49 €/mètre linéaire, ce qui ne représente que 12 000 €, mais vu les contraintes financières actuelles, ce sont toujours 12 000 € et l'élu estime que ce n'est pas rien. Elle résume : au total, la Ville a versé 2 507 308,50 € de trop, par rapport à ce qu'ils auraient dû verser, cela de 2016 à 2020.

Monsieur FAIST enchaîne sur une délibération concernant le règlement local de publicité intercommunale, il a été indiqué que les municipalités pouvaient prévoir une concertation locale, mais qu'il fallait le faire avant le 30 novembre. Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire s'il a envisagé ou pas de faire une concertation locale à Andrésy sur ce règlement local de publicité pour la Ville. Ce sont les panneaux publicitaires en sortie de ville, ce sont les enseignes des commerces, la publicité sur les abribus. Et comme ils veulent l'approuver relativement tôt en 2022 et que les procédures de concertation ont été votées le 9 novembre, si la commune souhaite organiser une concertation locale, elle doit le faire avant le 30 novembre. Pour ceux qui sont intéressés sur ce règlement local de publicité, au niveau de l'Interco, il y a une réunion en visio, organisée par l'Interco, à laquelle il faut s'inscrire. Il faut aller, pour cela, sur le site de la CU.

Madame MADEC a vu que c'était indiqué depuis très peu de temps, sur le site Facebook de la Ville. La date pour participer à cette réunion est le 23 novembre. C'est bien sur le site, mais effectivement, elle souhaitait poser la question. Elle a vu sur Facebook que la Ville indiquait aux Andrésiens, comme il y a quelque temps, pour une autre concertation organisée par GPS&O, en présentiel et en visio, c'est dans la continuité. Elle suppose qu'il est compliqué, d'ici le 30 novembre de pouvoir organiser une réunion publique. Elle est tout à fait d'accord, si c'est possible de le faire.

Pour être honnête Monsieur PRÈS explique qu'ils n'ont pas envisagé de le faire, surtout au regard de l'activité prévue en termes de réunions, de conseils de quartier... par contre il pense que sur le site de la Ville, ça a été mis il y a longtemps déjà, après, libre aux habitants de se tourner vers GPS&O, puisque c'est vraiment un sujet GPS&O.

Monsieur FAIST fait remarquer que ça concerne quand même la commune. C'est GPS&O qui va faire le règlement final, mais si Andrésy ne participe pas...

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est relativement consensuel.

Monsieur FAIST est d'accord, globalement, il y aura une diminution très drastique notamment, dans les centres-villes des affichages.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, une très forte diminution est attendue à hauteur de 80 %.

Monsieur FAIST souhaite aborder un dernier point qui concerne la délibération sur le contrat territorial de relance et de transition écologique signé entre la Communauté urbaine et l'État. L'État, pour la relance, met des moyens relativement importants pour la relance de l'investissement et notamment de l'investissement des collectivités locales puisque ce sont elles qui investissent le plus et le plus rapidement dans les équipements. Il remercie Madame ALAVI de lui avoir transféré le document demandé. Il ne comprend pas pourquoi il est le seul à l'avoir demandé, dans une délibération aussi importante en termes de financements, sans ce document, sinon on ne peut pas comprendre. S'il regarde ce contrat dans le détail, Andrésy a proposé à l'intercommunalité de mettre au sein du contrat la mise en place : d'une navette fluviale, des travaux de rénovation des systèmes de chauffage et de la toiture du centre de loisirs « les Petits Princes », un pedibus, dont Monsieur FAIST ne sait pas comment il est financé, la végétalisation des cimetières, l'acquisition de balances alimentaires dans les écoles, la création de jardins familiaux, la création d'une ferme thérapeutique et pédagogique, l'extension du socle numérique dans les écoles de la Ville, l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire Denouval, la création d'un gymnase et de salles associatives en centre-ville et enfin, la réhabilitation des sentes piétonnes. Ça ne veut pas dire que la Ville aura des subventions sur l'ensemble des éléments, mais la question n'est pas tellement ce que l'équipe majoritaire a mis dedans, c'est que l'opposition n'en ait pas été informée, certes, le délai était relativement contraint pour répondre, mais surtout Monsieur FAIST aimeraient avoir, à l'avenir, par rapport à cela, des informations et un suivi de ces projets. Ils l'ont eu pour certains, comme la ferme pédagogique dont ils ont discuté, le groupe scolaire Denouval, ils sont au courant... mais ils aimeraient avoir un suivi, notamment des financements et des subventions, soit dans les commissions concernées et à la commission finances.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont mis douze projets qui faisaient partie de leur programme. Si par miracle deux ou trois pouvaient se concrétiser et être financés, à ce moment-là, la municipalité rentrera dans le mécanisme traditionnel du travail entre élus, avec un travail en commission municipale, dans un premier temps.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'il n'y a pas de public en présentiel, mais qu'il y en a en visio. Il a deux questions : une question sur les encombrants d'un monsieur qui dit que les collectifs subissent la perte du passage des encombrants pour le pavillonnaire.

Monsieur WASTL - Maire explique qu'Andrésy fait partie des communes mécontentes d'une part, et d'autre part très active chez GPS&O pour discuter et améliorer le service, notamment avec Jean-Luc GRIS Vice-président chargé des déchets et grâce à l'action d'Andrésy et d'une dizaine d'autres communes, ils vont passer de 3 à 6 passages d'encombrants à partir de 2022.

50 .

Monsieur WASTL – Maire indique qu'une autre question a été posée concernant le nombre de logements prévus sur le programme privé immobilier de l'avenue d'Eylau. Monsieur le Maire indique qu'une quarantaine de logements est prévue.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre à 19 heures précises.

La séance est levée à 20h35.

Andrésy le 07 décembre 2021

